

# REGLEMENT 2023



## **ART 1 : ORGANISATEUR**

Ville de Montauban.  
Siège de l'organisation :  
Direction Sports (Secteur Evènementiel Sportif)  
895 rue du Ramiérou 82000 Montauban  
Tél. : 06 22 04 97 08 ou 05 63 91 61 58

## **ART 2 : DATE, LIEU ET HORAIRES**

Courses se déroulant le dimanche 26 mars 2023, Ville de Montauban (Tarn-et-Garonne).

- Départ Marathon : 8h30
- Départ Semi-marathon : 8h45
- Marathon Relais et 10 km : 9h.

Départ et arrivée sur le même site (Avenue du 10<sup>ème</sup> Dragon, Parc du Cours Foucault)

## **ART 3 : PARCOURS**

### **3.1 : Généralités**

10 km et Semi-marathon en une seule boucle.  
Marathon ; Marathon Relais en deux boucles.

Parcours sur revêtements de sol variés. Dénivelés inférieurs à 5%

### **3.2 : Ravitaillement**

Ravitaillements principaux tous les 5 km et à l'arrivée. Présence de ravitaillements intermédiaires (eau). Ravitaillements individuels autorisés aux emplacements prévus par l'organisation, mais à la responsabilité totale du coureur (acheminement, distribution, récupération)

## **ART 4 : DEROULEMENT**

### **4.1 : Départ, arrivée**

Départs à 8h30 (Marathon), à 8h45 (Semi-marathon) et à 9h (Marathon en relais et 10 km). Départ et arrivée des 4 épreuves sur le même site (Avenue du 10<sup>ème</sup> Dragon, Parc du Cours Foucault)  
Parcours urbain intra-muros.

### **4.2 : Dispositions sanitaires particulières**

Dès son arrivée, le participant s'engage à respecter l'application des mesures sanitaires actualisées et imposées par l'organisateur au moment du Marathon de Montauban.

## ART 5 : PARTICIPANTS

- 10 km : ouvert aux hommes et femmes pour les catégories de cadets à Masters 10
- Semi-marathon : ouvert aux hommes et femmes pour les catégories de juniors à Masters 10.
- Marathon: ouvert aux hommes et femmes pour les catégories d'espairs à Masters 10.
- Marathon en relais (par équipe de 4) : ouvert aux hommes et femmes pour les catégories de Cadets à Masters 10

### 5.1 Les catégories

CATEGORIE	CODE	ÂGES	ANNEE DE NAISSANCE	DISTANCE MAX AUTORISEE
Masters	M10	85 à 89 ans	1938 et avant	Illimitée
	M9	80 à 84 ans	1939 à 1943	Illimitée
	M8	75 à 79 ans	1944 à 1948	Illimitée
	M7	70 à 74 ans	1949 à 1953	Illimitée
	M6	65 à 69 ans	1954 à 1958	Illimitée
	M5	60 à 64 ans	1959 à 1963	Illimitée
	M4	55 à 59 ans	1964 à 1968	Illimitée
	M3	50 à 54 ans	1969 à 1973	Illimitée
	M2	45 à 49 ans	1974 à 1978	Illimitée
	M1	40 à 44 ans	1979 à 1983	Illimitée
	M0	35 à 39 ans	1984 à 1988	Illimitée
Seniors	SE	23 à 34 ans	1989 à 2000	Illimitée
Espoirs	ES	20 à 22 ans	2001 à 2003	Illimitée
Juniors	JU	18 et 19 ans	2004 et 2005	25 km
Cadets	CA	16 et 17 ans	2006 et 2007	15 km

Valables du 1<sup>er</sup> novembre 2022 au 31 octobre 2023

### 5.2 FFA

Les courses du 10 km, marathon et semi-marathon sont homologuées par la FFA, bénéficient du Label Régional, et permettent un classement et une qualification.

Tout licencié F.F.A. devra fournir à l'engagement, une photocopie de licence valide au jour de la course.

### 5.3 Exploitation d'images

Les coureurs autorisent le comité d'organisation à exploiter les images et photos réalisées durant les deux jours de manifestation.

### 5.4 Règles pour les dossards

Sous peine de disqualification, les règles s'appliquent au port du dossard et au port du maillot de club.

- Les dossards doivent être portés tels qu'ils sont remis et ne doivent pas être coupés, pliés ou obstrués de quelque manière que ce soit.
- Le dossard doit être porté de façon à être entièrement visible, il ne doit pas être rentré dans le short de l'athlète.

Pour les compétitions sur route du 5km au Marathon, le port du dossard fixé sur la poitrine est obligatoire (fixé par 4 épingles ou par tout autre moyen).

Les dossards des hommes et femmes seront distinctifs (couleurs différentes de préférence).

### 5.5 Aide, Accompagnateurs, Assistance

Le Règlement sportif de la FFA, n'autorise pas les aides apportées aux athlètes en compétition, que ce soit par utilisation de certains matériels, ou en ayant recours à un ou des accompagnateurs. En dérogation à l'article RT6 dudit règlement, l'utilisation d'appareils permettant l'écoute de la musique durant la compétition est tolérée sous la responsabilité exclusive de son utilisateur. Les podomètres GPS, cardio-fréquence mètres ne sont pas considérés comme une aide.

Un examen médical effectué pendant le déroulement de l'épreuve par une personne du service médical désigné par l'organisateur et clairement identifié par brassards, vestes ou moyens similaires distinctifs, ne sera considéré comme une aide.

En conséquence :

Pour les courses à label international, national ou régional, les accompagnateurs sont interdits.

Cette interdiction s'applique également aux entraîneurs et managers d'athlètes invités ou non par l'organisateur.

Le non-respect de ces dispositions entraînera la disqualification de l'athlète.

**Nota** : la présence d'accompagnateurs ne permet pas l'homologation de certains records (records étrangers, records continentaux et mondiaux)

### 5.6 Comportement en course

Si, sur la base du rapport d'un juge, d'un arbitre ou par tout autre moyen, le Juge-Arbitre est convaincu, qu'un athlète a quitté le parcours balisé, réduisant ainsi la distance à parcourir, a reçu toute forme d'aide pour gérer son allure ou un rafraîchissement en dehors des postes d'assistance officiels, et/ ou n'a pas respecté toute disposition du règlement spécifique de la course, pourra être disqualifié ou se verra infliger la pénalité prévue par le règlement spécifique de l'épreuve

## **ART 6 : REGLEMENT SPECIFIQUE MARATHON RELAIS**

Le Marathon Relais se déroule par équipe de 4 coureurs (catégories de Cadets à Masters 10).  
Départ de la course à 9h.

Les distances à parcourir dans l'ordre chronologique sont les suivantes :

Relais 1 : 11 km (Zone relais : Route de Léojac, Sortie INTERMARCHE)

Relais 2 : 10 km (Zone relais : Contre allée du Cours Foucault)

Relais 3 : 11 km (Zone relais : Route de Léojac, Sortie INTERMARCHE)

Relais 4 : 10 km 195 (Zone de rassemblement équipe : Entrée du Cours Foucault)

Les coureurs de l'équipe se retrouveront au départ de la dernière ligne droite avant l'arrivée (zone matérialisée) à l'entrée du Cours Foucault pour effectuer en équipe les 300 derniers mètres

**Chaque relayeur devra se rendre sur la zone de relais correspondante par ses propres moyens**

Une récompense podium (lots divers) sera remise exclusivement aux équipes premières des catégories Homme (équipe composée de 4 Hommes), Femme (équipe composée de 4 femmes), Mixte (toute autre composition d'équipe).

**En plus des dotations, des primes aux vainqueurs seront attribuées uniquement pour la 1<sup>ère</sup> équipe masculine et la 1<sup>ère</sup> équipe féminine.**

## **ART 7 : ASSURANCE ET RESPONSABILITE**

Conformément à la loi, la Ville de Montauban a souscrit un contrat d'assurance responsabilité civile. Les coureurs participants sont sous leur propre et exclusive responsabilité. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation, ainsi qu'en cas de vol ou de dégradations des biens personnels du coureur survenus durant la manifestation.

## **ART 8 : SERVICES GENERAUX**

### **8.1 : Sécurité routière**

Sécurité routière assurée par la Police Municipale. Intersections sécurisées par des jalonnes.

### **8.2 : Postes de secours**

Poste de secours tous les 5 km. Poste central de secours à l'arrivée.

### **8.3 : Médical / Soins**

A l'arrivée, présence de kinésithérapeutes, podologues, ostéopathes et médecins. Seuls les médecins sont habilités à mettre hors course tout concurrent paraissant inapte à poursuivre l'épreuve

### **8.4 : Contrôle antidopage**

Présence, selon le règlement FFA, d'un contrôle antidopage officiel.

## 8.5 : Service garderie

Le dimanche de 8h00 à 16h00. Accessible aux enfants de 4 à 12 ans. Limitée à 100 enfants. Exclusivement réservée aux coureurs et aux bénévoles du marathon de Montauban 2023.

Documents obligatoires :

***N° de police d'assurance Extra-Scolaire, Pique-nique, goûter à la charge des parents.***

Garderie encadrée et animée par le service de la Direction Enfance Jeunesse.

## ART 9 : INSCRIPTIONS

Inscriptions limitées à 4 000 coureurs sur l'ensemble des courses.

Le Marathon en relais est limité à 100 équipes de 4 coureurs (inclus dans la quantité maximale de 4000)

### 9.1 : Modalités d'inscription

- Par bulletin d'inscription : diffusé sur les courses régionales et lieux publics montalbanais, à solliciter au 06 22 04 97 08 ou au 05 63 91.61.58 ou à télécharger sur le site [www.marathon-montauban.com](http://www.marathon-montauban.com).

L'inscription sera effective après remise du bulletin dûment rempli, accompagné du paiement par chèque à l'ordre du « trésor public » et fourniture des pièces ou photocopies des documents décrits à l'article 9.2. Aucune pièce justificative ne sera rendue.

- En ligne sur le site [www.marathon-montauban.com](http://www.marathon-montauban.com) : Après avoir renseigné le bulletin internet et effectué le règlement, le module d'inscription permettra de transférer les pièces décrites à l'article 9.2. Il sera toutefois possible de transmettre ces pièces au moment du retrait du dossier. Fin des inscriptions en ligne, le mercredi 22/03/2023 à 12h00.
- Sur le Village Marathon le samedi 25 mars 2023 de 9h à 19h.
- Inscriptions au bureau du Marathon, jusqu'au mercredi 22/03/2023 à 12h :  
Direction Sports – Service Evènementiel sportif  
Centre de Loisirs du Ramiérou 895 rue du Ramiérou - 82000 MONTAUBAN.
- Inscriptions par courrier : en renvoyant le bulletin d'inscription dûment complété jusqu'au 23/03/2022 (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante : Direction Sports – Service Evènementiel sportif Centre de Loisirs du Ramiérou 895 rue du Ramiérou - 82000 MONTAUBAN

### 9.2 : Certificat Médical, Licence et questionnaire de santé pour les Mineurs

Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte) ne sont pas acceptées),

- ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :

- Fédération des clubs de la défense (FCD),
- Fédération française du sport adapté (FFSA),
- Fédération française handisport (FFH),
- Fédération sportive de la police nationale (FSPN),
- Fédération sportive des ASPTT,
- Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),
- Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),
- Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP),

- ou pour les majeurs d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical

- ou pour les mineurs : le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

Les licences étrangères ne sont pas acceptées. Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à World Athletics. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie

### 9.3 : Paiement

- **En ligne** sur le site [www.marathon-montauban.com](http://www.marathon-montauban.com)
- **Par courrier** uniquement par chèque à l'ordre du « Trésor Public ».
- **Sur site** par chèque à l'ordre du « Trésor Public »
- **Au Bureau Marathon** par chèque à l'ordre du "Trésor Public" ou en espèces

### Grille des tarifs :

Type de course	Tarifs 2023 grand public	Tarifs 2023 Licencié(e)s FFA
Marathon	<b>39€</b>	<b>37€</b>
Semi-Marathon	<b>27€</b>	<b>26€</b>
10 Km	<b>17€</b>	<b>16€</b>
Relais à 4	<b>44€</b>	

## 9.4 : Remboursement

Le remboursement des inscriptions sera effectué **exclusivement** suite à une interdiction de la tenue de la manifestation, signifiée par les services de l'Etat, en lien avec la crise sanitaire COVID. Les demandes de remboursement seront prises en compte jusqu'au 29/04/2023.

- **Pour les inscriptions par courrier et les paiements par chèque et/ou espèces :**

En cas de paiement par chèque ou en espèces, le remboursement pourra être effectué, sur simple demande du participant par mail ou par courrier accompagné d'un RIB valide.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire uniquement.

- **Pour les inscriptions par internet et les paiements par carte :**

A partir des données de la carte bancaire utilisée lors de l'inscription, le prestataire en charge de la gestion des inscriptions par internet, remboursera le montant de l'engagement de l'ensemble des inscrits.

**ATTENTION :**

- Les frais de transaction payés en plus lors de l'inscription ne sont pas remboursés.

- Des frais de remboursement de 1,8% du montant remboursé seront également déduits du remboursement.

## 9.5 : SAS Départ

- **Sas ELITE** : Concerne tous les coureurs ayant effectué une performance chronométrique sur route reconnue par la FFA de moins d'un an. Justificatif obligatoire. Le temps permettant d'accéder à ce sas, tiendra compte des performances suivantes :

**Marathon** : Moins de 3h pour les hommes, Moins de 3h35 pour les femmes

**Semi-marathon** : Moins de 1h20 pour les hommes, Moins de 1h35 pour les femmes

**10 km** : Moins de 35 mn pour les hommes, Moins de 42 mn pour les femmes

- **SAS PERFORMANCE** : Concerne tous les coureurs, affiliés ou non à la FFA, souhaitant effectuer une performance chronométrique significative sur la distance de leur choix et de profiter de ce SAS pour légitimer cette performance. Le temps permettant d'accéder à ce SAS, tiendra compte des performances suivantes :

**Marathon** : de 3h à 3h20 pour les hommes, de 3h35 à 3h45 pour les femmes

**Semi-marathon** : de 1h20 à 1h30 pour les hommes, de 1h35 à 1h45 pour les femmes

**10 km** : de 35 mn à 40 mn pour les hommes, de 42 mn à 50 mn pour les femmes

## ART 10 : FIN DE COURSE

**Temps maximum pour le marathon : 5h30.**

L'organisation déclarera hors délais, toute personne arrivant au-delà de 2h45 au 21ème km et au-delà de 4h au 30ème km.

**Temps maximum pour le semi-marathon : 2h45.**

**Temps maximum pour le 10 km course : 1h30.**

L'organisation procédera à la mise hors course de toutes personnes qui ne sera pas dans ces délais. Les concurrents devront se conformer aux règles du code de la route. Disqualification en cas de non-respect du règlement ou d'actes d'incivisme.

## **ART 11 : CLASSEMENT / RECOMPENSES**

**Podium scratch homme et femme du 10 km, semi-marathon et marathon :**

1er ; 2ème ; 3ème **SANS CUMUL.**

**Podium homme et femme du 10 km, semi-marathon et marathon :**

1er de chaque catégorie.

**Podium homme, femme et mixte pour le marathon-relais :**

1er de chaque catégorie.

## **ART 12 : PRIMES**

Primes offertes aux vainqueurs Hommes et Femmes Scratch selon la répartition suivante :

Vainqueurs scratch	HOMMES	FEMMES
<b>MARATHON</b>	400€	400€
<b>SEMI-MARATHON</b>	300€	300€
<b>10 KM</b>	200€	200€
<b>MARATHON RELAIS</b>	400€ (l'équipe)	400€ (L'équipe)

En cas de contrôle anti-dopage, les primes seront distribuées après retour négatif de l'organisme de contrôle anti-dopage, à l'organisation.

## **ART 13 : DOTATIONS**

Récompenses identiques à chaque participant des 4 épreuves. Pour les marathoniens dotations supplémentaires (médaille ou textile ou accessoire running). Récupération de la dotation dans le Village Marathon.

## **ART 14 : ANNULATION / MODIFICATION**

En cas de force majeure ou d'injonction prise par les services de l'Etat compte tenu notamment de la crise sanitaire du COVID, l'organisation se réserve le droit d'annuler les épreuves, de modifier les tracés ou d'apporter tous les changements nécessaires à une bonne tenue de la manifestation.

## **ART 15 : ENGAGEMENT**

En faisant acte d'inscription, le coureur reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, d'en accepter les termes et de les respecter.